ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Evolution de l'algorithme du Nutriscore

Question écrite n° 9266

Texte de la question

Mme Annick Cousin alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'évolution annoncée de l'algorithme du Nutriscore pour les aliments dits « solides ». Cette évolution vise prétendument à « améliorer la différenciation entre les aliments selon leur teneur en sel et en sucres ». Le nouvel algorithme est donc plus sévère en ce qui concerne la teneur en sucres, ce qui pénalise le pruneau dégradant sa note de « A » à « C ». Alertée par les organisations prunicultrices de sa circonscription, Mme la députée tient à rappeler que le pruneau est un fruit qui ne subit aucune autre transformation que le séchage. Le produit final est « sans sucres ajoutés » et les sucres présents dans le pruneau proviennent exclusivement de la prune d'Ente, où ils sont naturellement présents. La richesse en fructose du produit s'explique par le procédé de fabrication qui déshydrate le fruit et concentre donc de fait les sucres. Aucune substance, autre qu'un conservateur dans certains cas, n'est ajouté au cours du procédé de fabrication. Mme la députée s'étonne de ce déclassement qui apparaît en contradiction avec les recommandations nutritionnelles du Programme national nutrition-santé et notamment celle concernant la consommation de 5 fruits et légumes par jour. Par ailleurs, si l'évolution du nutri-score a pour objectif de promouvoir des choix alimentaires plus favorables à la santé, Mme la députée s'interroge sur le fait que le pruneau soit désormais classé « C » alors que le Coca-Cola Light, par exemple, obtient la note « B ». Il est étonnant qu'un produit issu d'un fruit, sans sucres ajoutés et peu transformé, recueille une note moins favorable qu'un soda ultra-transformé et contenant des additifs. De plus, cette évolution entraîne mécaniquement la nécessité de fabrication de nouveaux emballages et étiquetages des stocks déjà produits, ce qui représente un coût supplémentaire pour les pruniculteurs. Enfin, dans un contexte économique difficile pour la filière prunicultrice du Lot-et-Garonne suite à deux années de gel printanier, Mme la députée s'inquiète des conséquences économiques délétères de cette évolution sur la consommation de pruneaux, composante essentielle de l'économie de sa circonscription avec plus de 10.000 emplois concernés. A l'aune de ces éléments, Mme la députée demande à M. le ministre de bien vouloir reconsidérer le déclassement de la note du pruneau de « A » à « C » dans le cadre de l'évolution de l'algorithme du nutri-score.

Texte de la réponse

Début 2021, les 7 pays ayant choisi d'adopter le Nutri-Score (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse) ont mis en place une gouvernance coordonnée du système avec un comité de pilotage et un comité scientifique indépendant. Une évaluation de l'algorithme a été réalisée par les experts du comité scientifique européen afin de proposer des évolutions permettant d'améliorer la capacité du logo à classer les différents aliments et boissons, en cohérence avec les recommandations nutritionnelles en Europe. Le comité de pilotage a ainsi adopté les recommandations du comité scientifique sur l'algorithme du Nutri-Score pour les aliments et boissons, respectivement en juillet 2022 et mars 2023. Le nouvel algorithme de calcul du Nutri-Score permet une meilleure prise en compte des teneurs élevées en sucres dans les aliments. Ainsi, les fruits séchés, dont les pruneaux mais également les dattes ou les abricots, sont désormais majoritairement classés C, ce qui correspond pour la plupart des produits à une détérioration de leur note. Cela s'explique par leur teneur particulièrement élevée en sucres (38 % en moyenne pour les pruneaux séchés), teneur qui peut

s'avérer jusqu'à deux ou trois fois plus élevée que dans certains fruits frais, voire encore davantage. Cette nouvelle classification des fruits séchés majoritairement en C s'avère cohérente avec les recommandations nutritionnelles de Santé publique France ainsi que de l'avis du Haut Conseil de la santé publique, qui indiquent que contrairement aux fruits frais, la consommation de fruits séchés doit rester occasionnelle étant donnée leur teneur particulièrement élevée en sucres. Le Nutri-Score permet aux consommateurs une information simple et transparente sur la composition nutritionnelle des aliments, dont les fruits séchés, qui peuvent tout à fait être consommés dans le cadre d'une alimentation équilibrée, en fréquences et portions adaptées. Il convient néanmoins de rappeler que le Nutri-Score permet de comparer les produits au sein d'un même groupe d'aliments ou entre groupes d'aliments qu'il s'avère pertinent de comparer selon les habitudes et moments de consommation. Le Nutri-Score des fruits séchés n'a donc pas vocation à être comparé à celui des boissons sucrées. La mise en place du nouvel algorithme du Nutri-Score pourrait intervenir début 2024, une fois la règlementation française révisée. Une période de transition de deux ans sera laissée aux opérateurs afin de permettre une mise en œuvre dans des conditions satisfaisantes. Le ministère de la santé et de la prévention, en collaboration avec Santé publique France et les autres ministères concernés, portera une attention particulière à l'accompagnement des filières afin de répondre à leurs interrogations et préoccupations. Une campagne de communication sera par ailleurs menée par Santé publique France en 2024, sur la base de consultations des parties prenantes, afin de faire de la pédagogie sur le Nutri-Score et expliquer les évolutions aux consommateurs, limitant ainsi les risques de potentielle confusion.

Données clés

Auteur : Mme Annick Cousin
Circonscription : Lot-et-Garonne (3e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9266
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : Santé et prévention
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 27 juin 2023, page 5725
Réponse publiée au JO le : 14 novembre 2023, page 10274